



Suivez l'actualité de  
**FORCE OUVRIERE**  
en téléchargeant  
l'application  
**FO Territoriaux**  
disponible  
sur Android  
et IOS



Cachet du syndicat



Conservateur  
du patrimoine

édition 2019



Filière culturelle  
Catégorie A

www.pixabay.com

## MODE D'ACCÈS

### Conservateur

**Par concours externe - concours interne**

**Par promotion interne**

(Exclusivement les attachés de conservation qui justifient de 10 ans de services en catégorie A)

## MISSIONS

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accès du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement. Ils participent au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité. Ils concourent à l'application du code du patrimoine.

Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence particulier.

Ils exercent leurs fonctions dans les établissements ou services assurant les missions mentionnées au premier alinéa du présent article qui ont une importance comparable à celle des établissements ou services similaires de l'Etat auxquels sont affectés des conservateurs du patrimoine. Ils ont vocation à occuper les emplois de direction de ces établissements et services.

Les conservateurs en chef territoriaux du patrimoine peuvent être chargés des fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseils ou d'études comportant des responsabilités particulières.

## FO REVENDIQUE

- Reconnaissance du niveau d'études et de responsabilités par la création d'une grille indiciaire comparable à celle des administrateurs territoriaux
- Actualisation des missions du cadre d'emploi
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul du traitement soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

**Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.**



## TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2019

Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2019 : 4,6860

d 91-839

décret 91-840

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	416	370	1 733,82	14,92	156,72	187,77	8,52	1 395,73	ELEVE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE
2	6m	459	402	1 883,77	16,21	170,27	204,01	9,25	1 516,44	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	510	439	2 057,15	17,70	185,95	222,79	10,11	1 656,01	CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE
2	2 ans	551	468	2 193,05	18,87	198,23	237,51	10,77	1 765,41	
3	2 ans 6m	605	509	2 385,17	20,52	215,60	258,31	11,72	1 920,07	
4	2 ans 6m	659	550	2 577,30	22,18	232,96	279,12	12,66	2 074,73	
5	2 ans 6m	713	591	2 769,43	23,83	250,33	299,93	13,60	2 229,39	
6	3 ans	787	646	3 036,53	26,13	274,47	328,86	14,92	2 444,41	
7		862	705	3 303,63	28,43	298,62	357,78	16,23	2 659,43	

d 2017-557

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	713	591	2 769,43	23,83	250,33	299,93	13,60	2 229,39	CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE
2	2 ans	792	651	3 050,59	26,25	275,74	330,38	14,99	2 455,73	
3	2 ans	883	720	3 373,92	29,03	304,97	365,40	16,57	2 716,01	
4	2 ans	977	792	3 711,31	31,93	335,47	401,94	18,23	2 987,61	
5	3 ans	1027	830	3 889,38	33,47	351,56	421,22	19,11	3 130,96	
6		HEA								EN CHEF

Ils exercent leurs fonctions dans les établissements ou services assurant les missions mentionnées ci-dessus.

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction des formations qu'ils ont reçues, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

1. Archéologie ;
2. Archives ;
3. Monuments historiques et inventaire ;
4. Musées.
5. Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Dans la spécialité Archives, ils exercent leurs missions dans les services communaux ou régionaux des archives.

## ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de conservateur en chef.

**Au choix.** Les conservateurs du patrimoine ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

## FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité



	1	2	3	4	5	6
IB	713	792	883	977	1027	HEA
IM	591	651	720	792	830	-
DUREE	1a	2a	2a	2a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7
IB	510	551	605	659	713	787	862
IM	439	468	509	550	591	648	705
DUREE	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	3a	-

STAGIAIRE	IB	IM	DURÉE*
nommé après concours	464	406	6m
nommé par promotion interne	464	406	1a

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE*
1	416	370	1a
2	459	402	6m

\* durée unique

CONSERVATEUR EN CHEF

Avancement au choix  
(après avis de la CAP)  
5<sup>ème</sup> échelon et 3 ans de services effectifs

CONSERVATEUR

Concours externe  
Concours interne

Promotion interne  
(attaché de conservation)

ÉLÈVE CONSERVATEUR